



**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
du Mardi 13 mai 2025**

* * * * *

L'an deux mil vingt-cinq, le treize mai, le Conseil Municipal de la Commune LE MAZEAU, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard BORDET, Maire.

PRÉSENTS : Mmes BOUHIER-BONNEAU Brigitte, GRONIER Émilie, GROUSSET Sylvie, HERHARD Anne-Marie, MM BORDET Bernard, BRETON Philippe, BRISSON Noël, DRUEZ Richard, LUCAS Stéphane.

ABSENT.E.S. EXCUSÉ.E.S : VEILLAT-FABIEN Florence.

Nombre de Conseillers en exercice : 10 Présents : 9
Absent.e.s excusé.e.s : 1
Pouvoirs : 0
Votants : 9
Secrétaire de séance : Madame Anne-Marie HERARD
Convocation : 7 mai 2025

ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 31 mars 2025 ;
- Présentation des décisions du Maire ;

A. FINANCES PUBLIQUES :

1. Avenant à la convention d'Assistance à la Maitrise d'Ouvrage – Projet de démolition et de reconstruction d'un restaurant scolaire mutualisé avec un accueil de loisirs périscolaire ;
2. Lancement d'une campagne de financement participatif via la plateforme Collecticity.

B. PATRIMOINE :

1. Reprise des concessions abandonnées.

C. INTERCOMMUNALITÉ :

1. Adhésion à la nouvelle convention d'achat d'énergies.

D. QUESTIONS DIVERSES.

➤ Désignation du secrétaire de séance Conformément à l'article L 2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme HERHARD Anne-Marie est désignée secrétaire pour toute la durée de la séance.

Vote : Pour : 9 / Contre : 0 / Abstentions : 0

➤ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du Lundi 31 mars 2025 ;

Le procès-verbal de la séance du Lundi 31 mars 2025, transmise en amont du conseil municipal n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Vote : Pour : 9 / Contre : 0 / Abstentions : 0

➤ Présentation des décisions du Maire relevant de sa délégation.

Vote : Pour : / Contre : / Abstentions :

A. FINANCES PUBLIQUES :

1. Avenant à la convention d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage – Projet de démolition et de reconstruction d'un restaurant scolaire mutualisé avec un accueil de loisirs périscolaire ;

Il convient de procéder à la forfaitisation définitive de la rémunération de l'assistant à maîtrise d'ouvrage et de la rémunération de l'équipe de Maîtrise d'œuvre ;

▪ Avenant n° 1 de forfaitisation de la rémunération définitive de l'assistant à maîtrise d'ouvrage s'élevant à 633,95 euros HT, ayant pour effet de porter le montant du marché à 35 175,95 euros HT.

▪ Avenant n° 1 de forfaitisation de la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre s'élevant à 0,00 euros HT, ayant pour effet de porter le montant du marché à 70 506,00 euros HT.

Vote : Pour : 9 / Contre : 0 / Abstentions : 0

2. Lancement d'une campagne de financement participatif via la plateforme Collecticity.

Le financement participatif, connu également sous le nom de crowdfunding, permet de collecter des fonds sous forme de dons auprès de particuliers et des entreprises pour le financement de projets.

La commune souhaite financer la démolition et la reconstruction d'un restaurant scolaire mutualisé avec un accueil de loisirs périscolaires. Le projet s'élève à 1 008 000 € TTC. Elle autofinancera au maximum 355 000 €.

L'objectif de collecte de dons est fixé à 10 000 € avec 220 000 € au maximum.

La plateforme Collecticity est un intermédiaire en financement participatif, réglementé par l'ACPR, qui met à disposition sa plateforme internet sur laquelle la campagne est publiée et les dons collectés.

Une convention de mandat conforme à l'article D.1611-32-9 du CGCT sera conclue entre Collecticity (SAS Urbanis Finance) et la Commune aux termes de laquelle la Commune devra régler une commission de mise en ligne de 300 € HT.

Le projet sera en ligne sur la plateforme internet Collecticity au plus tard le ... pour une période de ... mois qui pourra être discrétionnairement prorogée de deux mois par Collecticity. La période pourra être prolongée d'une durée supplémentaire par accord entre Monsieur le Maire de la Commune et Collecticity.

À la fin de la campagne de financement, Collecticity virera dans les 5 jours ouvrés l'ensemble des fonds collectés sur le compte du Trésor de la Commune, laquelle règlera dans les 30 jours ouvrés de la réception des fonds à Collecticity une commission de 6,66 % HT des sommes collectées, déduction faite de la commission de mise en ligne de 300 € HT.

Vote : Pour : 9 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Groupe projet en création, la 1^{ère} réunion aura lieu le Jeudi 22 mai matin.

B. PATRIMOINE :

1. Reprise des concessions abandonnées.

Les concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à un an d'intervalle, les 07 décembre 2023 et 08 avril 2025, en présence du Maire, de Mme GROUSSET Sylvie et Mme HERHARD Anne-Marie, dans les conditions prévues par l'article L. 2223-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

- Concession délivrée le 20 septembre 1919, section **A**, allée **I**, sous le n°2, à M. COCHARD François, dans le cimetière communal,
- Concession délivrée le 07 mars 1950, section **A**, allée **II**, sous le n°9, à M. REINIER Simon, dans le cimetière communal,
- Concession délivrée le 21 mars 1952, section **A**, allée **III**, sous le n°8, à M. PILLIER Eugène, dans le cimetière communal,
- Concession délivrée le 19 mars 1925, section **A**, allée **VI**, sous le n°5, à M. RAVARD François LAMIRAUD, dans le cimetière communal,
- Concession délivrée le 31 mars 1925, section **A**, allée **VII**, sous le n°13, à Mme veuve MATHE née Marie Annie GUILLEMOTEAU, dans le cimetière communal,
- Concession délivrée le 28 décembre 1913, section **B**, allée **IV**, sous le n°1, à M. MOREAU Célestin, dans le cimetière communal,
- Concession délivrée le 01 avril 1938, section **B**, allée **IV**, sous le n°3, à Mme PILLIER DESCHAMPS, dans le cimetière communal,

- Concession délivrée le 01 juin 1903, section **B**, allée **V**, sous le n°**12**, à M. SOULISSE François, dans le cimetière communal,
- Concession délivrée le 30 mai 1899 et le 01 juin 1903, section **C**, allée **I**, sous le n°**2**, à M. NAUDIN Pierre et M. BICHON Auguste (30 mai 1899) ; M. PIERCEAU Antoine et Mme NAUDIN Marie veuve BICHON (01 juin 1903), dans le cimetière communal,
- Concession délivrée le 09 juillet 1918, section **C**, allée **I**, sous le n°**7**, à M. PILLIER Alexandre, dans le cimetière communal,
- Concession délivrée le 24 octobre 1927, section **C**, allée **I**, sous le n°**10**, à M. GARNIER Alexandre TRUHAUT, dans le cimetière communal,
- Concession délivrée le 05 juillet 1977, section **C**, allée **II**, sous le n°**4**, à Mme veuve ROUSSEAU Marie, dans le cimetière communal,
- Concession délivrée le 25 mars 1936, section **C**, allée **IV**, sous le n°**7**, à M. PILLIER François DESCHAMPS, dans le cimetière communal,
- Concession délivrée le 08 juillet 1933 et le 06 août 1964 section **C**, allée **V**, sous le n°**2**, à Mme CHESSEBOEUF BOUHIER (08 juillet 1933) et M. CHESSEBOEUF Louis (06 août 1964), dans le cimetière communal,
- Concession délivrée le 27 mai 1920, section **C**, allée **VI**, sous le n°**6**, à M. Victor BREARD, dans le cimetière communal,
- Concession délivrée le 10 avril 1894, section **D**, allée **I**, sous le n°**7**, à M. TRUHAUT Alphonse, dans le cimetière communal,

Vote : Pour : 9 / Contre : 0 / Abstentions : 0

C. INTERCOMMUNALITÉ :

1. Adhésion à la nouvelle convention d'achat d'énergies.

Depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les commandes professionnelles, s'est élargie au 1^{er} juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel. Aujourd'hui conformément aux articles L.331-1 et L.441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'énergie peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir du tarif réglementé de vente.

Dans ce cadre, le regroupement de différentes personnes morales (collectivités, établissements publics et privés, associations...) va permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et incidemment d'obtenir des meilleurs prix.

Dans ce contexte, le Syndicat Départemental d'Énergie et d'équipement de Vendée (SYDEV) se propose de coordonner le groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de toutes énergies (électricité, gaz naturel, propane...) ainsi que les services associés.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de constitution, d'organisation et de fonctionnement du groupement entre les membres (ci-après désigné par "le Groupement") conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique, dans le cadre de la mutualisation de leurs besoins en matière de fourniture et d'acheminement d'énergies.

Coût estimé adhésion pour la collectivité : environ 30 € HT par an

- 5 points de distribution * 5€ HT = 25 € HT
- Consommation 2024 17,32 MWh * 0.20€HT = 3,464 € HT

Vote : Pour : 9 / Contre : 0 / Abstentions : 0

D. QUESTIONS DIVERSES.

- PTGE (Projet de territoire pour la gestion de l'eau sur le bassin versant des Autizes : nomination de 2 personnes représentants les citoyens de la commune (2 profils différents des usages de l'eau) ;
 - BRISSON Noël
 - LUCAS Stéphane
- Demande dérogation réservation des cabanes pour l'entreprise TGS : organisation d'un évènement en collaboration avec l'embarcadère et le resto au Bord de l'Eau : la date demandée est réservée pour un évènement Jazz organisé par Maz'Art. Pour une autre date le Conseil Municipal accepte de valider la réservation.
- Demande d'installations complémentaires pour les sanitaires du port et l'embarcadère afin de faciliter l'obtention du label « Destination d'Excellence » :

	DELCOURT	MANUTAN
Table à langer	259,91 € HT	397,65 € HT
Sèche main électrique	159,91 € HT	239,00 € HT
TOTAUX	419,82 € HT	647,65 € HT

Le Choix s'est porté sur la proposition de l'entreprise DELCOURT.

- Support à vélos vertical : suite à une erreur de livraison pour le parking de l'église, il reste un support vélo vertical disponible. Il sera installé prochainement.
- 1 patère par porte : des supports sont en stocks, ils seront installés par les agents techniques
- Signalétiques manquantes à prévoir : devis COMAT et VALCO 700 € HT soit 840 € TTC
 - Miroir intersection Route de l'Église et rue Principale ;
 - Signalétique stationnement, parking du Cimetière et Église ;
 - Flèches chicanes.
- Invitations diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 20h00.

Le secrétaire de séance,

Anne-Marie HERHARD

Le Maire,

Bernard BORDET

